



Bruxelles, le 13 avril 2019.

Le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 19 mars 2019, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 18 avril 2019 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de son ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS SA/NV A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS SA/NV AINSI QU'A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE

MERCREDI 15 MAI 2019 A 14 HEURES 30

au Théâtre National
Boulevard Emile Jacqmain 111-115
1000 Bruxelles

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement, du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au 1 mai 2019 à minuit (CET), conformément à l'article 18 a) des statuts de la société.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (« L'ASSEMBLEE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée d'ageas SA/NV, peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit, en utilisant le formulaire qui leur a été transmis, d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à toute autre institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la lettre d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
 - Les actionnaires qui ont rempli toutes les formalités pratiques **et qui n'ont pas reçu de lettre d'accès d'ageas SA/NV, au plus tard le 13 mai 2019** peuvent contacter la Société (voir rubrique « Information pratique ») afin d'obtenir une copie de ce document.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
 - **Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société** il est indispensable :
 - 1) de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires ; ET
 - 2) de respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière, lorsqu'ils s'y présentent, de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.
- Détenteurs d'obligations
 - Le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV a le plaisir d'inviter également les **détenteurs d'obligations** à participer à l'Assemblée précitée. Les détenteurs d'obligations pourront y participer avec voix consultative, dans la mesure où les modalités de participation précitées pour les détenteurs d'actions dématérialisées ont été respectées.

Délais pour remplir les formalités

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du MERCREDI 1 MAI 2019 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 9 mai 2019**, étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le jeudi 9 mai 2019.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, la procuration doit être en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 9 mai 2019**.

- Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, ils doivent impérativement :
- avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 9 mai 2019** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 9 mai 2019**.

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins 1 % du capital ou détenant des actions pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions a (ont) le droit de faire inscrire des points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, mais aussi de déposer des propositions de résolution relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Le droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ne s'applique pas à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée en raison de l'absence des conditions de présence requises pour la première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Pour pouvoir exercer ce droit d'amendement de l'ordre du jour, les actionnaires doivent prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 1 % du capital social ou qu'ils détiennent des actions pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions. Ils doivent également faire enregistrer le nombre d'actions requis à la date d'enregistrement, conformément aux formalités d'enregistrement décrites ci-dessus.

La possession d'actions, à la date de dépôt de la demande, est établie comme suit :

- pour les **actions directement enregistrées auprès de la société** : par l'enregistrement dans le registre des actions d'ageas SA/NV ;
- pour les **actions enregistrées auprès d'une banque ou d'une autre institution financière** : à l'aide d'une attestation d'inscription en compte établie par un teneur de compte ou par un organisme de liquidation reconnus.

À chaque demande doit être joint le texte des points d'ordre du jour à ajouter ainsi que celui des propositions de résolution correspondantes, et/ou des propositions de résolution relatives aux points d'ordre du jour existants ou nouveaux. Les demandes doivent également mentionner l'adresse postale ou l'adresse de messagerie électronique à laquelle ageas SA/NV pourra envoyer un accusé de réception.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour et de dépôt de propositions de résolution doivent être parvenues à la société au plus tard **le mardi 23 avril 2019 à minuit** (CET).

Le cas échéant, ageas SA/NV publiera un ordre du jour complété, au plus tard le mardi 30 avril 2019. Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet. Toutes les procurations déjà transmises resteront toutefois valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés.

En outre, tout actionnaire a également le droit de poser aux administrateurs, avant l'Assemblée, des questions écrites relatives aux points de l'ordre du jour et à leur rapport éventuel, ainsi que le cas échéant au commissaire à propos de son rapport ; il lui est également loisible de poser oralement des questions, pendant l'Assemblée, sur les points de l'ordre du jour ou sur les rapports.

Les questions posées par écrit ne recevront une réponse que si l'actionnaire en question a bien rempli les formalités d'enregistrement (au plus tard à la date d'enregistrement), ainsi que les formalités de notification de son intention de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires (pour le jeudi 9 mai 2019 au plus tard), pour autant que la question écrite soit parvenue à la Société au plus tard **le jeudi 9 mai 2019**.

Les actionnaires qui satisfont aux conditions précitées peuvent adresser leurs demandes relatives à leur droit d'amendement de l'ordre du jour et à leur droit d'interpellation à l'adresse postale, à l'adresse de messagerie électronique ou au numéro de fax mentionnés sur la présente convocation (cf. rubrique « Information pratique »).

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale des Actionnaires

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes Annuels, Dividende et Décharge de Responsabilité

2.1 Rapport annuel et Comptes annuels

2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2018.

2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2018.

2.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2018 et affectation du résultat.

2.2 Dividende

2.2.1 Information quant à la politique de dividende.

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2018 d'EUR 2,20 par action ageas SA/NV, payable à partir du 29 mai 2019. Le dividende sera financé par prélèvements sur les réserves disponibles et sur les réserves affectées au paiement du dividende pour l'exercice 2017 mais non distribuées en raison de l'incidence du rachat d'actions propres.

2.3 Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge de responsabilité aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

2.3.2 Proposition de donner décharge de responsabilité au commissaire pour l'exercice 2018.

3. Rapport de rémunération

Discussion et proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2018 est repris dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas 2018.

4. Nomination et renouvellement de mandats

Conseil d'Administration

Nomination

- 4.1 Proposition de nommer Mr. Emmanuel Van Grimbergen, en tant que membre exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2023.

Monsieur Emmanuel Van Grimbergen est de nationalité belge et il est titulaire d'une maîtrise tant en sciences mathématiques qu'en sciences actuarielles. Avant de rejoindre Ageas, il a travaillé pendant 18 ans pour ING, toujours dans les départements Product Management et Risques/Actuariat. Il a occupé diverses fonctions de senior management au sein de l'entité belge d'ING Insurance. En 2000, il a été promu Chief Actuary d'ING South West Europe puis, en 2004, Chief Insurance Risk Officer d'ING Insurance Retail Banking. En 2007, il s'est installé à Amsterdam en tant que Chief Risk Officer d'ING Central & Rest of Europe. Emmanuel Van Grimbergen a rejoint Ageas le 1er janvier 2011 en qualité de Group Risk Officer et il est devenu également membre du Management Comité. Actuellement il exerce divers mandats dans le groupe Ageas. Il est ainsi entre autres, membre du Conseil d'administration de East West Ageas Life (Philippines) et Aksigorta (la Turquie).

Renouvellement de mandats

- 4.2 Proposition de renommer Mr. Jozef De Mey, en tant que membre non exécutif indépendant¹ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2021.
- 4.3 Proposition de renommer Mr. Jan Zegering Hadders, en tant que membre non exécutif indépendant² du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2021.

¹ Selon la définition donnée à l'annexe 3 du la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le nouveau Code de Governance d'entreprise qui sera publié prochainement.

² Selon la définition donnée à l'annexe 3 du la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le nouveau Code de Governance d'entreprise qui sera publié prochainement.

- 4.4 Proposition de renommer Mr. Lionel Perl, en tant que membre non exécutif indépendant³ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2021.
- 4.5 Proposition de renommer Mr. Guy de Selliers de Moranville, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2023.
- 4.6 Proposition de renommer Mr. Filip Coremans, en tant que membre exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2023.
- 4.7 Proposition de renommer Mr. Christophe Boizard, en tant que membre exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2023.

5. Modification des Statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

5.1 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 4.647.872 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-huit millions trois cent septante-quatre mille trois cent vingt-sept (198.374.327) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.2 Article 6: Capital autorisé

5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.

- 5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 148.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

³ Selon la définition donnée à l'annexe 3 du la Charte de Gouvernance d'entreprise d'Ageas et le nouveau Code de Gouvernance d'entreprise qui sera publié prochainement.

Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

5.3 Article 10: Conseil d'Administration

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 10 des Statuts comme suit;

- a) Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres au plus. Les administrateurs qui sont membres du comité exécutif sont dits administrateurs-exécutifs. Les autres membres du conseil d'administration sont dits administrateurs non-exécutifs. Il compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs.

6. **Acquisition d'actions ageas SA/NV**

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

7. **Clôture**

DOCUMENTS DISPONIBLES

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont par ailleurs gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- ❖ Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés ;
- ❖ le rapport annuel 2018 d'Ageas ;
- ❖ la version complète des comptes sociaux annuels de la société.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investisseurs », suivie de la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale des Actionnaires ».

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée et seront transmises aux tiers qui aident à la gestion de ce processus de vote. Les actionnaires et mandataires peuvent demander l'accès à et la modification des données fournies à la Société en contactant le Data Protection Office de Ageas par courrier électronique (privacy@ageas.com).

 INFORMATION PRATIQUE

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas SA/NV

Corporate Administration
Rue du Marquis 1 – boîte 7
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 557 57 29
Fax : +32 (0) 2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : +32 (0)2 557 57 36

Des navettes sont prévues entre la gare de Bruxelles-Midi et le Théâtre National entre 13 h et 14 h 30, ainsi qu'à l'issue de l'Assemblée pour le retour (jusqu'à 19 h).

Le Conseil d'Administration.



Jozef De Mey
Président